

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 29 avril 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2411920A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 26 avril 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe et les chocs mécaniques des vagues.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effort de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 avril 2024.

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*  
J. MARION

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances  
de la direction générale du Trésor,*  
M. LANDAIS

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au sous-directeur  
de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*  
S. DOUMEIX

ANNEXES  
ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Broc (Le)	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Carros	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Colomars	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Alpes-Maritimes	Nice	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Saint-André-de-la-Roche	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Alpes-Maritimes	Saint-Jeannet	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Sospel	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aveyron	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024		Le débit maximum du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Auriol	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Charente	Aigre	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2021	10/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et présente une période de retour supérieure à 10 ans lors de l'évènement.
Charente	Balzac	Inondations par remontée de nappe phréatique	31/01/2021	08/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Charente	Chabanais	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente	Champagne-Vigny	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2021	10/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.
Charente	Confolens	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente	Coteaux-du-Blanzacais	Inondations par remontée de nappe phréatique	03/01/2021	02/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.
Charente	Étagnac	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente	Exideuil-sur-Vienne	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente	Fiéac	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2021	07/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.
Charente	Gond-Pontouvre	Inondations par remontée de nappe phréatique	02/02/2021	08/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.
Charente	Lessac	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente	Lignières-Sonneville	Inondations par remontée de nappe phréatique	31/01/2021	04/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.
Charente	Manot	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente	Montboyer	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2021	02/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.
Charente	Rivières	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2021	04/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Charente	Saint-Fort-sur-le-Né	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2021	05/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.
Charente	Saint-Groux	Inondations par remontée de nappe phréatique	03/02/2021	09/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.
Charente	Saint-Laurent-de-Cognac	Inondations par remontée de nappe phréatique	02/02/2021	09/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.
Charente	Salles-d'Angles	Inondations par remontée de nappe phréatique	03/02/2021	16/02/2021	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques : niveau historique de nappe.
Charente-Maritime	Arvert	Inondations par choc mécanique des vagues	10/02/2024	11/02/2024		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Breuillet	Inondations par choc mécanique des vagues	10/02/2024	11/02/2024	1	Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Mornac-sur-Seudre	Inondations par choc mécanique des vagues	10/02/2024	11/02/2024		Le niveau marin lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Arnay-sous-Vitteaux	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	05/04/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Genay	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	05/04/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Marçilly-Ogny	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	05/04/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Nod-sur-Seine	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	05/04/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Plombières-lès-Dijon	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	05/04/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Pouillyenay	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	05/04/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Côte-d'Or	Précý-sous-Thil	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	05/04/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Sennecey-lès-Dijon	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	05/04/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Parcouil-Chenaud	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	13/12/2023	2	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Tocane-Saint-Apre	Inondations et coulées de boue	11/12/2023	14/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Marboué	Inondations et coulées de boue	24/02/2024	04/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Gironde	Andernos-les-Bains	Inondations et coulées de boue	25/02/2024	26/02/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Denis-de-Pile	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	26/02/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Gironde	Saint-Médard-de-Guizières	Inondations et coulées de boue	13/12/2023	15/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Gironde	Saint-Médard-de-Guizières	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	26/02/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Gironde	Villeneuve-d'Ornon	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	13/03/2024		La hauteur du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Indre	Chaillac	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre	Dunet	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre	Menetour-sur-Nahon	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre	Oulches	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Crêts en Belledonne	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	01/12/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Domène	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	02/12/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Villard-Bonnot	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	01/12/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Sainte-Maure-de-Peyriac	Inondations et coulées de boue	18/06/2023	18/06/2023	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Cappelle-en-Pévèle	Inondations et coulées de boue	26/02/2024	26/02/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Eringhem	Inondations et coulées de boue	02/11/2023	24/11/2023	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Nord	Eringhem	Inondations et coulées de boue	27/12/2023	11/01/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Nord	Forest-sur-Marque	Inondations et coulées de boue	03/03/2024	04/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Fretin	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	05/03/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Nord	Orchies	Inondations et coulées de boue	25/02/2024	27/02/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour égale à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Nord	Saméon	Inondations et coulées de boue	25/02/2024	26/02/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Richebourg	Inondations et coulées de boue	02/11/2023	24/11/2023		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.
Pas-de-Calais	Saint-Denœux	Inondations par remontée de nappe phréatique	27/12/2023	15/01/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pyrénées-Atlantiques	Idron	Inondations et coulées de boue	12/06/2023	12/06/2023		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Seine-Maritime	Bardouville	Inondations et coulées de boue	08/04/2024	11/04/2024	3	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est établie au regard de ses caractéristiques hydrologiques.
Seine-Maritime	Hénuouville	Inondations et coulées de boue	09/04/2024	11/04/2024	4	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est établie au regard de ses caractéristiques hydrologiques.
Seine-Maritime	Mesnil-sous-Jumièges (Le)	Inondations et coulées de boue	09/04/2024	11/04/2024	2	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est établie au regard de ses caractéristiques hydrologiques.
Var	Gonfaron	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	4	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Var	Grimaud	Inondations et coulées de boue	10/03/2024	10/03/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Var	Saint-Zacharie	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	4	L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Vaucluse	Apt	Inondations et coulées de boue	31/03/2024	01/04/2024	5	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vienne	Millac	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	04/04/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Yonne	Môlay	Inondations et coulées de boue	30/03/2024	05/04/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Val-de-Marne	Ormesson-sur-Marne	Inondations et coulées de boue	16/08/2022	16/08/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.



**ANNEXE II**  
**COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Aisne	Sancy-les-Cheminots	Inondations par remontée de nappe phréatique	13/07/2021	14/07/2021	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.
Aisne	Tergnier	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/06/2021	22/06/2021	L'inondation n'a pas été provoquée par une remontée de nappe. Le phénomène résulte de ruissellements associés à un phénomène pluvieux. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue le 18.06.2021 par l'arrêté n° INTE2130680A du 13.10.2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 05.11.2021.
Alpes-Maritimes	Trinité (La)	Inondations et coulées de boue	09/02/2024	10/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Trinité (La)	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ardennes	Flize	Inondations et coulées de boue	06/01/2024	10/01/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Bouches-du-Rhône	Allauch	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Châteauneuf-les-Martigues	Inondations et coulées de boue	08/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente	Angoulême	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2021	10/02/2021	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue par l'arrêté n° INTE2104714A du 10.02.2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 13.02.2021.
Charente	Boutiers-Saint-Trojan	Inondations par remontée de nappe phréatique	02/02/2021	09/02/2021	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue par l'arrêté n° INTE2104714A du 10.02.2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 13.02.2021.
Charente	Chasseneuil-sur-Bonnieure	Inondations par remontée de nappe phréatique	31/01/2021	09/02/2021	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.
Charente	Couronne (La)	Inondations par remontée de nappe phréatique	02/02/2021	11/02/2021	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue par l'arrêté n° INTE2107265A du 08.03.2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 28.03.2021.
Charente	Mosnac	Inondations par remontée de nappe phréatique	02/02/2021	15/02/2021	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue par l'arrêté n° INTE2104714A du 10.02.2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 13.02.2021.
Charente	Roulet-Saint-Estèphe	Inondations par remontée de nappe phréatique	03/02/2021	09/02/2021	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue par l'arrêté n° INTE2104714A du 10.02.2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 13.02.2021.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Charente	Sireuil	Inondations par remontée de nappe phréatique	02/02/2021	12/02/2021	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue par l'arrêté n° INTE2107265A du 08.03.2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 28.03.2021.
Côtes-d'Armor	Plouézec	Inondations et coulées de boue	01/11/2023	02/11/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gironde	Belin-Béliet	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	06/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Gironde	Étauliers	Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Gironde	Gujan-Mestras	Inondations et coulées de boue	11/02/2024	11/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Succieu	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	03/12/2023	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Aibes	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	22/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Nord	Eringhem	Inondations et coulées de boue	15/10/2023	01/11/2023	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Oise	Uilly-Saint-Georges	Inondations et coulées de boue	02/04/2024	03/04/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Sarthe	Mézières-sous-Lavardin	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	22/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Sarthe	Saint-Jean-d'Assé	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	05/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans et les données hydrologiques ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Yvelines	Mesnil-Saint-Denis (Le)	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	22/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Var	Hyères	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Var	Six-Fours-les-Plages	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Vaucluse	Isle-sur-la-Sorgue (L')	Inondations par remontée de nappe phréatique	27/11/2019	12/12/2019	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 02 au 04.12.2019 par l'arrêté n° INTE2002329A du 27.01.2020 publié au <i>Journal officiel</i> le 13.02.2020.
Yonne	Savigny-sur-Clairis	Inondations et coulées de boue	08/04/2024	08/04/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.